

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD392

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 3° L'article L. 1115-1... (*le reste sans changement*) : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.